



Commune de Bofflens
Route du Collège 8
1353 Bofflens
Tél. 024 441 03 60
Email : bofflens.greffe@gmail.com



Valérie Jacquemettaz
Inspectorat des chantiers
La Vy de Bière 5 – 1144 Ballens
Tél. 078 628 34 78
Email : secuchantier.ch@gmail.com

Avis de montage d'échafaudage ou de grue

(A transmettre par courrier ou par mail)

Annonce de l'entreprise (Nom) :

Type de Montage : Grue Échafaudage

Situation - adresse du chantier :

Mandataire - maître d'ouvrage :

Date du début des travaux :

Date de la fin des travaux prévue :

Description des travaux :

Nom du responsable en cas besoin :

Téléphone / Email :

La limitation de la grue sur l'enceinte du chantier est la règle générale appliquée par SECU Chantier selon l'article 26 du RPAC.

Nous vous prions de nous avertir du montage au minimum 10 jours à l'avance selon l'article 5 du RPAC (Règlement de Prévention des Accidents dus aux Chantier) :

Art. 5 RPAC Ouverture des chantiers et examen des installations

¹ Sauf cas d'urgence, l'organe de contrôle de la commune doit être avisé, au moins dix jours à l'avance, de l'ouverture de chantiers ou du commencement de travaux.

L'obligation d'annoncer incombe à l'entrepreneur ou au maître de l'ouvrage, respectivement à son mandataire. Elle est distincte de l'obligation du maître de l'ouvrage d'aviser la municipalité et l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du commencement et de l'achèvement de tous travaux faisant l'objet d'un permis de construire A.

³ L'organe de contrôle doit être avisé, au moins dix jours à l'avance, du montage de grues ou d'échafaudages.

⁴ Suivant les circonstances, le genre ou la nature des installations et ouvrages nécessaires, l'organe de contrôle des chantiers peut subordonner l'utilisation de machines, engins ou installations à une inspection préalable ou à des essais de résistance ou de stabilité.

Art. RPAC 26 Règles applicables au grues

La manutention de charges est interdite sans une protection spéciale au-dessus d'une route ou d'endroits accessibles au public. L'organe de contrôle peut exiger un système y interdisant l'évolution des charges.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et restons à votre disposition pour tout autre renseignement complémentaire.